



Rapporteur : Mme LEMONNE

47767

11 - Mobilités

**Itinéraire touristique vélo régional Nantes – Le Mont-Saint-Michel V409 –  
Convention relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure des  
panneaux de signalisation**

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de Conseil Départemental en date du 9 novembre 2017 relative au projet d'

évolution de la politique cyclable départementale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 relative à la convention de partenariat de l'itinéraire touristique vélo régional Nantes – Le Mont-Saint-Michel V409 ;

## Exposé :

L'itinéraire touristique vélo régional Nantes - Le Mont-Saint-Michel traverse 3 régions, 3 départements, 3 destinations touristiques et 10 intercommunalités. Les 275 kilomètres de Véloroutes et voies vertes de cet itinéraire permettent de découvrir le patrimoine bâti médiéval et les principales communes des Marches de Bretagne.

Les collectivités territoriales et les institutions touristiques traversées par l'itinéraire se sont réunies en comité d'itinéraire pour faire de cette Véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo et finaliser sa mise en tourisme en vue de son inauguration en septembre 2023.

Afin de formaliser ce partenariat, le Département a approuvé, lors de la Commission permanente du 27 février 2023, la signature d'une convention de partenariat avec :

- Ille-et-Vilaine Tourisme, chef de file du comité d'itinéraire,
- Le Département de Loire Atlantique,
- Les agences de développement touristique de la Manche et de la Loire-Atlantique,
- Les 9 communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles traversées,
- L'Office de tourisme Mont-Saint-Michel Normandie.

L'itinéraire emprunte à la fois des voies vertes départementales, des routes départementales mais aussi des routes communales, des chemins ruraux et la voie verte intercommunale Vitré – Fougères.

Afin de conduire la mise en œuvre du jalonnement et de définir les conditions de gestion ultérieure de la signalisation posée par le Département, il est proposé à chaque gestionnaire de voie concerné par l'itinéraire de signer une convention type jointe en annexe.

26 communes et 5 intercommunalités sont concernées :

<b>EPCI</b>	<b>Commune</b>
Communauté de communes de Bretagne Porte de la Loire Communauté	Teillay
Roche aux Fées Communauté	Thourie
	Martigné-Ferchaud
	Eancé
	Chelun
Vitré Communauté	Rannée
	Drouges
	La Guerche-de-Bretagne
	Moutiers
	Saint Germain-du-Pinel
	Argentré-du-Plessis
	Etelles
	Pocé-les-Bois
	Vitré
	Taillis
	Montreuil-sous-Perouse
	Balazé
	Chatillon-en-Vendelais
Fougères Agglomération	Parcé
	Luitré-Dompierre
	La Selle-en-Luitré
	Fougères
	Lécousse
Couesnon Marches de Bretagne	Saint-Germain-en-Cogles
	Maën-Roch
	Val-Couesnon

Cette convention est prévue pour une durée de dix ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les grands principes de celle-ci sont énoncés de la façon suivante :

- Le Département réalise la pose initiale des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de police le long de l'itinéraire touristique vélo V409 en Ille-et-Vilaine. L'accord de chaque gestionnaire sera requis au préalable de la pose. Le Département ne prendra pas en charge la signalisation directionnelle touristique et de services (point d'intérêt, variante...).

- La gestion ultérieure de la signalisation s'opèrera selon les principes suivants :

Type de signalisation verticale à entretenir ou à renouveler	En agglomération	Hors Agglomération
Panneau de Signalisation directionnelle dans les carrefours	Commune ou son délégataire	<u>Pré-signalisation de direction</u> : Gestionnaire de la route où le panneau est implanté. <u>Signalisation de direction</u> : Gestionnaire de voirie dont dépend de la route desservant la localité mentionnée dans le carrefour
Panneau de Signalisation de police dans les carrefours	Commune ou son délégataire	<u>Panneau de signalisation de position (Stop ou cédez le passage)</u> : gestionnaire de la voie prioritaire. <u>Panneau de signalisation avancée</u> : gestionnaire de la voie où le panneau est implanté
Panneau de signalisation de prescriptions ou de dangers particuliers	Commune ou son délégataire	Gestionnaire de la voirie concernée

- En cas de modification d'itinéraire, celle-ci doit faire l'objet d'un accord de chaque gestionnaire de voie et d'une information préalable auprès du coordinateur de l'itinéraire. La pose et la dépose des panneaux incomberont au demandeur de la modification.

La convention type sera proposée à la signature de chaque gestionnaire avant toute pose de la signalisation au plus tard avant l'été 2023.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure des panneaux de signalisation de l'itinéraire de la Véloroute Nantes – le Mont-Saint-Michel en Ille-et-Vilaine à conclure avec les gestionnaires de voies concernés, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec les gestionnaires de voies concernés par le jalonnement de l'itinéraire de la Véloroute Nantes – le Mont-Saint-Michel en Ille-et-Vilaine.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231210

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation